

## Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Ce sont des organisations territoriales inter-institutionnelles.

### 14 PSAD sur l'académie de Lyon

#### Public cible :

- Élève de plus de 16 ans à la date d'observation nationale
- Scolarisé plus de 15 jours dans un établissement l'année précédente ou l'année en cours
- N'a pas obtenu le diplôme de niveau 4 ou 5 du cursus scolaire dans lequel il était inscrit
- N'est pas scolarisé au moment du traitement
- Était en collège ou lycée public ou privé sous contrat (EN et agricole)

Les PSAD regroupent les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, et sont adaptées au contexte du territoire.

Elles sont chargées sur un bassin de formation de repérer, d'identifier les besoins et d'accompagner les jeunes décrochés vers une solution de formation et/ou d'insertion.

Un outil de repérage national

Le SIEI (Système Interministériel d'Echange d'Information)

- 2 campagnes : automne et printemps de l'année scolaire
- Une application « RIO suivi » sécurisée fournie des listes nominatives de jeunes

### Prise en charge des jeunes

#### Le contact et le suivi :

##### « Etablir un nouveau dialogue »

Prise de contact à partir des informations contenues dans RIO

Etablir une relation de confiance

Proposer un entretien de situation (ML, CIO) en désignant un référent unique

Accompagner le jeune

**Objectif : accélérer le retour en formation ou l'accès à l'emploi**

#### Les solutions

##### « Des solutions pour tous ! »

Partager une vision commune de l'offre existante

(répertorier les solutions : <http://www.via-competences.fr/>)

Proposer des solutions personnalisées

**Objectif : accroître la lisibilité et la réactivité des réponses apportées**

Depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et du droit au retour en formation (DARFI), le pilotage des PSAD a été transféré aux Régions, en lien avec les autorités académiques.

Une **convention partenariale** signée depuis 2015 et renouvelée en 2018 entre l'État (Préfecture, Éducation nationale, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS, DIR PJJ) l'URML, Pôle emploi et la Région, précise les enjeux des collaborations interinstitutionnelles dans l'amélioration de la prise en charge des jeunes décrocheurs.

Cette convention doit permettre :

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs,
- l'optimisation de l'articulation des politiques de lutte contre le décrochage,
- la réduction des délais de prise en charge des jeunes décrochés,
- l'élargissement des offres de solutions,
- la mise en œuvre du droit au retour en formation (DARFI)

Un cadre de référence régional a été élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement des PSAD et permettre une harmonisation des pratiques (sept.2019)  
les grands principes d'organisation des PSAD sont réaffirmés, avec notamment :

La **co-animation** assurée conjointement par un Directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) et un Directeur de mission locale.

**La prise en charge** de l'ensemble du public de décrocheurs (jeunes de 16 à 25 ans).

Les PSAD associe l'ensemble des acteurs et partenaires susceptibles de repérer et d'accompagner les jeunes décrochés vers une solution de formation ou d'insertion professionnelle sur le bassin de formation, à minima : les CIO, les missions locales, les établissements scolaires, les établissements agricoles, les CFA, le réseau FOQUALE.

La coopération à ce niveau étant fondamentale, il appartient au responsable FOQUALE et au directeur de CIO co-animateur de la PSAD d'inscrire leur action de manière conjointe et coordonnée.

**Les instances d'animation des PSAD** se déclinent au niveau :

**Local** : par l'animation opérationnelle sur un bassin de formation de l'ensemble des acteurs concernés

**Départemental** : par le co-pilotage Région/Education nationale en lien avec les préfets de département afin d'assurer le lien avec les politiques de l'Etat, avec pour objectif d'animer et de suivre l'activité des PSAD, et d'essaimer les bonnes pratiques

**Académique** : coordination, et suivi par le Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) afin de favoriser la diffusion au sein de l'académie des pratiques et structures innovantes de remédiation, d'expérimenter une plus grande modularité des formations et une plus grande souplesse des parcours... (Axe 3 du plan national de lutte contre le décrochage scolaire

**Régional** : par la définition et l'évaluation des orientations stratégiques avec l'ensemble des signataires de la convention SPRO Raccrochage

**National** : par le suivi du décrochage et du rattrapage, notamment au travers des indicateurs – du SIEI (système interministériel d'Echanges d'Information) et de l'outil Rio Suivi.

*<sup>1</sup> La PSAD vérifie la situation des jeunes repérés par le SIEI, leur propose un entretien de diagnostic qui sera réalisé par un Psy EN ou un conseiller de la mission locale. A l'issue de cet entretien, et du travail partenarial élaboré dans le cadre de la PSAD, un accompagnement ou une mise en solution adapté au profil du jeune pourra être proposé. Un référent suivra l'évolution de la situation du jeune.*

*<sup>2</sup> Rappel de l'obligation de repérage des établissements de formation (article L313-7 loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 art 36) : chaque établissement de formation met à jour sur la base élèves la liste des jeunes sortants sans diplôme. L'outil de croisement national des bases de tous les établissements publics et privés de l'éducation nationale, de l'agriculture, des CFA et des Missions locales (SIEI) permet d'éditer 2 fois par an (décembre et mars/avril) d'une liste départementale des jeunes décrocheurs.*